

# CHARTRE DE L'ADHERENT

Chaque adhérent peut contribuer au fonctionnement du CSLRO

De différentes manières :

- En participant aux assemblées générales
- En coopérant aux activités de l'association par du bénévolat (devenir animateur)
- En devenant membre du comité directeur quand des places sont vacantes

ART .1 : **Adhésion** : le montant est versé à l'inscription ; il participe aux frais de fonctionnement général du club

ART.2 : **Tarif de certaines activités** ; le tarif est voté chaque année, le montant participe aux frais d'activités (animateurs salariés, location locaux....)

ART.3 : **Sécurité** : les adhérents doivent respecter les consignes, les locaux et le matériel .Ils participent à l'installation, au rangement du matériel utilisé et veille au respect des locaux et à leur propreté

***Pour certaines activités, des consignes sont données en début d'année par l'animateur***

ART.4 : **Respect** : chacun doit respecter le bon déroulement des activités notamment :

- Les horaires prévus au planning
- Les règles d'équipement (tenue adaptée) et d'hygiène
- La convivialité : Le président pourrait prendre des sanctions si certains comportements n'étaient pas en adéquation avec l'esprit du club notamment en cas d'incivilité.

ART .5 : **Tolérance** : les cours sont ouvert à tous ; le niveau de chacun est différent .un esprit de solidarité et de Fair- Play doit permettre à chacun de pratiquer et de s'adapter sans être en compétition

ART.6 : **Certificat Médical** obligatoire pour les activités physiques et sportives : exigence des assurances

ART.7 : **Objets personnels** : l'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels qui sont sous la seule responsabilité de l'adhérent

ART.8 : **Droit à l'image** : lors de sortie ou lors d'activité au sein du club des photos ou séquences vidéo sont prises et diffusées à des fins d'illustration ou d'information sur le site internet du CSLRO sauf refus exprimé par l'adhérent (voir bulletin d'inscription)

ART.9 : **Les coordonnées** « tél mobile mail voire « adresse e-mail » seront communiquées à l'animateur pour annoncer ou confirmer des événements exceptionnels liés à l'activité

ART.10 : **Carte d'Adhérent** : l'avoir toujours sur soi lors des activités

ART.11 : **Assurance** : Vous êtes adhérent au club et de ce fait assuré pour les activités du club, néanmoins certaines conditions sont à respecter :

- Etre à jour de sa cotisation
- Avoir un équipement adapté à l'activité pratiquée
- Respecter les consignes des animateurs
- Pour les sorties en extérieur, respecter le code de la route
- Ne jamais quitter une activité sans en informer l'animateur. Dans ce cas précité , vous le faites sous votre entière responsabilité